

DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe Viard,

DECIDONS

Réf. : AW/PV

Article 1^{er} : La commune de Dainville a décidé d'instaurer un tarif pour l'occupation du domaine public

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public.

25DM011

m2/jour entre 5 jours et 1 mois	1.50€
m2/jour entre un1 mois et 3 mois	1.25 €
m2/jour à partir de 3 mois	1.00 €

OBJET

**Occupation du
domaine public
fixation des tarifs**

Article 3 : Il possible de solliciter l'autorisation d'installer/stationner :

- Clôture/Zone chantier
- Echafaudage
- Nacelle
- Camion toupie =/+ 20 m²
- Benne +/- 12m²
- Utilitaire benne =/+ 10m²
- Véhicule =/+ 10m²
- Camion =/+ 20m²
- Bâtiment modulaire
- Autre emprise

Article 3 : La recette sera inscrite au compte 70323.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 14/05/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#